BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 266

15 – CANTAL

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AURILLAC

Ventes et cessions

895 409 100 RCS Aurillac.
CARRY WEB.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 2500.00 EUR.
Adresse : 14, Avenue Du Garric, Bât 2 2e Étage Village d'Entreprises, 15000 Aurillac.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE Entre Z-INDEX SAS au capital de 44.100 € Village d'Entreprises 14 avenue du Garric, Bât 2, 2ème étage 15000 Aurillac RCS Aurillac 795 094 945 ET CARRY WEB SAS au capital de 2.500 € Village d'Entreprises 14 avenue du Garric, Bât 2, 2ème étage 15000 Aurillac RCS Aurillac 895 409 100 Par acte SSP en date du 28/06/2024 les sociétés sus-désignées ont établi un projet de fusion simplifiée par voie d'absorption de la société Carry Web (« Société Absorbée ») par la société Z-Index (« Société Absorbante ») sur la base d'un actif de 16.987 € et d'un passif de 13.232 €, dégageant un actif net apporté égal à 3.755 €. La société Carry Web et la société Z-Index étant détenues en intégralité par la même société mère, à savoir la société G2 Invest (RCS Aurillac 893 356 162) : - il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé, -Aucune prime de fusion ne sera constatée. Il est envisagé de donner un caractère rétroactif à la fusion d'un point de vue comptable et fiscal, au 1er janvier 2024. A la date de la réalisation de la fusion, la Société Absorbante succèdera à la Société Absorbée dans tous ses droits et obligations. La Société Absorbée sera dissoute sans liquidation. Le projet de fusion a été établi sous la condition de l'approbation de la fusion par l'associé unique de la Société Absorbante. Conformément à l'article L 236-6 du Code de Commerce, le projet de fusion a été déposé : - au Greffe du Tribunal de Commerce d'Aurillac en date du 3 juillet 2024, Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis..